

<p style="text-align:center">COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Lundi 14 avril 2014 En salle des séances</p>
--

Le conseil municipal se réunit sous la présidence de Monsieur le Maire, Henri-Francis DUFOUR. Il est procédé à l'appel des présents. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer, conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT.

Monsieur Patrick BIDOT donne procuration à Monsieur Henri-Francis DUFOUR

Absents excusés : Messieurs HUG Loris, WIGNO Rémy

Madame Justine MOUREAUX est désignée secrétaire de séance.

1/ Compte rendu de la séance du 28/03/2014

Sur proposition de Monsieur Henri-Francis DUFOUR, Maire

Après délibération,

Le conseil municipal à l'unanimité

ADOpte le compte rendu de la séance du 28 mars 2014

2/ Délégations du Maire (articles L. 2122-22 à L.2122-23 du CGCT)

Le Maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° de procéder, dans la limite de 200 000€ , à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal : d'exercer ces droits dans tous les cas prévus à l'article L300-1 du code de l'urbanisme, pour tous les montants, pour tous les actes de la procédure, y compris contentieuse, jusqu'à la signature de l'acte ou de la renonciation à préempter ;

16° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions suivantes :

- saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (tribunal administratif, cour administrative d'appel, Conseil d'Etat) pour les contentieux en annulation, contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative, contentieux répressif dans le cadre des contraventions de voirie

- saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (tribunal d'instance, de grande instance et Cour de Cassation) ;

17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000€ ;

18° de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000€ autorisés par le conseil municipal ;

21° d'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après délibération,

**Le Conseil Municipal à l'unanimité,
ACCEPTÉ l'ensemble des délégations énoncées à Monsieur le Maire.**

3/ Désignation jurés d'assises Année 2015

Comme chaque année, il appartient au Maire de tirer au sort publiquement à partir de la liste électorale, les noms de six personnes, représentant le triple du nombre de jurés d'assises pour la commune.

Les personnes suivantes ont été tirées au sort :

n°liste	NOM	PRENOM	ADRESSE	DATE NAISSANCE
1420	MULLER Ep ZOZZOLI	Marie	35 rue des Arbues	24/05/1949
784	GELARDIN Ep RABOLIN	Christine	14 rue de la promenade	26/12/1962
1794	SERRA-COLOM	Marie-Hélène	6 rue des Glycines	15/06/1968
793	GERBER	Jean	21 b rue des Sources	24/06/1946
463	COUDEVYLLE	Jean-Pierre	4 rue Gustave Courbet	05/01/1940
448	CORBIC	Almira	11 rue des Peupliers	21/11/1989

**Le Conseil Municipal,
PREND ACTE** de la liste des jurés d'assises.

4/ Travaux école primaire : Avenant N°1 Lot N°3

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal de l'avenant n°1 du lot n°3 menuiserie en aluminium – serrurerie de l'entreprise CLIMENT dans le cadre des marchés de travaux concernant le bâtiment de l'école primaire.

Cet avenant vise une augmentation du montant du marché initial pour des travaux supplémentaires suivants : pose d'une fenêtre en remplacement d'un châssis fixe.

	Marché initial HT	Avenant HT	Nouveau marché HT
Lot n°3 menuiserie en aluminium-serrurerie	8 133 €	1 485 €	9 618 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
ACCEPTÉ les travaux de l'avenant
AUTORISE le Maire à signer l'avenant

Adopté à l'unanimité.

5/ Désignation des représentants dans les structures suivantes : ADU, SYGAM CNAS, ADEC

Agence de Développement et d'Urbanisme (ADU) :

Monsieur Guy FRANCAIS membre titulaire ; Monsieur Patrick BIDOT membre suppléant

Adopté à l'unanimité

Comité National d'Action Sociale (CNAS) :

Madame Zohra REKIBI (élue) ; Monsieur Pascal FROIDEVAUX (personnel)

Adopté à l'unanimité

Agence pour le Développement de l'Enseignement Culturel (ADEC) :

Madame Fabienne NADOR membre titulaire, Madame Annie BERNIER membre suppléant

Adopté à l'unanimité

Syndicat du Gaz de la région de Montbéliard (SYGAM) :

Monsieur le Maire précise que ce vote doit se faire à bulletin secret

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins 21

Messieurs Patrick BIDOT, Guy BIGANZOLI membres titulaires (21 pour) ;
Monsieur Patrick WALTER membre suppléant (21 pour)

Adopté à l'unanimité

6/ Demande subvention nocturne cycliste pour la 12^{ème} édition

Dans la continuité des précédentes éditions, la commune organise vendredi 27 juin 2014 de 16 h à minuit avec le CCINO une compétition cycliste en nocturne comprenant deux courses. La première de niveau départemental, la seconde est de niveau régional/national. L'objectif est de proposer des courses de grand intérêt pour le public et les coureurs, par la difficulté technique qu'impose un circuit fermé en cœur de ville, le tout dans une ambiance festive.

Le coût prévisionnel pour 2014 est de 5 000 € TTC. Compte tenu de la participation des sponsors privés, il est proposé le plan de financement suivant en euros TTC :

Projet de financement pour 2014	Montant TTC
Conseil Général du Doubs	500,00
PMA	1 500,00
Sponsors privés	1 400,00
Commune	1 600,00
Total budget prévisionnel TTC	5 000,00

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après délibération,

Le conseil municipal à l'unanimité,

S'ENGAGE à réaliser et à financer l'engagement des dépenses présentées dont le montant s'élève à **5 000 €TTC**,

SOLLICITE l'aide du Conseil Général du Doubs selon le plan de financement présenté,

SOLLICITE l'aide de PMA selon le plan de financement présenté

Monsieur le Maire rappelle que la fête de la musique aura lieu en même temps que la nocturne cycliste. Cette association course et fête de la musique est bénéfique pour les deux manifestations et a attiré de nombreuses personnes en 2013.

7/ Questions diverses

-Madame Zohra REKIBI :

- le vote du budget, du compte administratif du CCAS ainsi que l'élection du vice-président du CCAS sont prévus mardi 22 avril à 19h30
 - une formation à l'utilisation d'un défibrillateur sera programmée courant mai.
- Madame Annie BERNIER ajoute qu'il serait judicieux de penser à installer d'autres défibrillateurs (halle des sports, stade)
- le repas des anciens se fera le samedi 17 mai

-Madame Renée BARTHES :

- le panneau qui indique que l'accès à la mairie peut se faire à l'arrière du bâtiment avec un ascenseur est mal situé. Monsieur Manuel GONZALEZ propose dans un premier temps d'insérer cette information dans le prochain Vieux-Charmont Infos.

-malgré de nombreuses demandes, Madame BARTHES constate que la haie de certains riverains n'est toujours pas taillée, engendrant ainsi un réel danger.

-Monsieur Guy BIGANZOLI informe que l'ouverture de la pêche a eu lieu samedi 12 avril, avec une « prise » étonnante dans l'étang du stade : un véhicule

-Monsieur Yves LENZI souhaiterait participer à des formations dédiées aux élus. Monsieur le Maire informe que l'Association des Maires de France notamment, propose de nombreuses formations et que chaque élu pourra s'y inscrire.

-Monsieur Guy FRANÇAIS : la commission travaux s'est réunie pour faire le bilan des travaux en cours.

Parmi les travaux qui sont lancés :

- rénovation du temple
- accès voirie et éclairage du chemin noir donnant sur la future salle de sport
- pose des jeux au quartier des hauts bois ainsi que du marquage de places de stationnement alterné
- réfection de la fontaine au carrefour de la rue de Belfort et de la rue de Brognard
- installation d'un vidéoprojecteur et sonorisation de la salle des mariages
- achèvement des travaux d'accessibilité et d'isolation / peinture de l'école élémentaire

-Madame Fabienne NADOR : la commission scolaire (en présence de Madame la Directrice de l'école maternelle et de Monsieur le Directeur de l'école élémentaire) se réunit jeudi 17 avril pour la validation des budgets scolaires.

Le conseil d'école de l'école élémentaire s'est réuni le 4 avril. De nombreux points ont été abordés : les rythmes scolaires, l'ouverture d'une sixième classe pour la rentrée 2014/2015, les travaux...

-Madame Annie BERNIER informe qu'elle a été interpellée par une administrée au sujet de la fibre optique. Monsieur le Maire précise que l'installation de la fibre optique ne fait pas partie des compétences de la Mairie et qu'à ce jour, elle s'arrête au niveau de la piste cyclable, rue de Brognard.

Madame BERNIER félicite les employés des services techniques pour le fleurissement et l'embellissement de la Commune notamment par la mise en place d'une maison à insectes dans le secteur des Dornords.

-Madame Sandrine FONTAINE tient à rendre hommage à Monsieur BANET qui a longtemps vendu des légumes chaque samedi au marché, dans le bâtiment de l'ex-caserne des pompiers. Elle précise que son départ est lié à l'arrêt de l'activité de son principal fournisseur.

Monsieur le Maire informe que « la ruche qui dit oui » (commande de denrées alimentaires sur internet : fruits, légumes, miel...) est présente désormais tous les 15 jours (prochaine distribution samedi 26 avril de 10h à 12h).

-Madame Séverine ZELLER demande comment se débarrasser de plaques de fibrociment. Des renseignements seront pris à ce sujet auprès de déchetteries qui pourraient accepter de les récupérer

-Madame Emilie FERRANT informe des prochaines manifestations :

- exposition club photo du 23 au 30 avril
- exposition peinture/dessin du 9 au 18 mai Line FECHTMEISTER
- concert de musique de l'ENM le 22 mai
- exposition peinture du 13 au 27 juin Henri ESCOBAR

Madame FERRANT invite tous les élus à être présents à ces différentes manifestations.

Réunion d'information le jeudi 17 avril à 18 h ouverte à tous les Charmontais relative à Théâtralété. Des animations et spectacles gratuits auront lieu du 8 au 12 juillet avec la compagnie Gakokoé.

Réunion de la commission culture le vendredi 18 avril.

-Monsieur Gérard MARTIN : réunion de la commission sport le 16 avril.

-Monsieur Patrick WALTER : le prochain Vieux-Charmont Infos sera distribué après le vote du budget. Un flyer sera inséré rappelant de nombreuses informations indispensables aux administrés de la commune.
L'achat d'une sono portative serait à étudier.

Séance levée à 22H15

Noms Prénoms	Présents	Absents excusés	Signatures
DUFOUR Henri-Francis, Maire	X		
FRANCAIS Guy 1 ^{er} Adjoint	X		
REKIBI Zohra, 2 ^{eme} Adjointe	X		
WALTER Patrick, 3 ^{eme} Adjoint	X		
NADOR Fabienne, 4 ^{eme} Adjointe	X		
MARTIN Gérard, 5 ^{eme} Adjoint	X		
FERRANT Emilie, 6 ^{eme} Adjoint	X		
BIDOT Patrick, 1 ^{er} Conseiller Municipal Délégué		X	Donne procuration à Monsieur Henri-Francis DUFOUR Arrive en séance au point questions diverses
BIGANZOLI Guy, 2 ^{eme} Conseiller Municipal Délégué	X		
BARTHES Renée	X		
BERNIER Annie	X		
FAURE Etienne	X		
FONTAINE Sandrine	X		
GONZALEZ Manuel	X		
HUG Loris		X	
KUBICKI Barbara	X		
LENZI Yves	X		
MOUREAUX Justine	X		
NIMETZ Danielle	X		
ROSSETTO Pierre	X		
SONNET Isabelle	X		
WIGNO Rémy		X	
ZELLER Séverine	X		

